



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

SIXIEME REUNION DU GROUPE COMMUNICATIONS DU GROUPE REGIONAL APIRG (COM/SG/6)

(Nairobi, 24 - 26 septembre 2002)

Point 4 de l'ordre du jour: Service fixe aéronautique (AFS)

Mise à jour sur le réseau VSAT pour la partie nord-est de la Région AFI

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

Cette note de travail rend compte du suivi de la Conclusion 13/15 de la réunion APIRG/13, laquelle propose la mise en place d'un réseau VSAT dans la partie nord-est de la Région AFI

La suite à donner par la réunion est résumée au paragraphe 3.

Référence :

- Rapport APIRG/13

1. Introduction

1.1 Lors de sa treizième réunion, le Groupe APIRG a adopté la Conclusion 13/15 appelant les Etats dans la partie nord-est de la Région AFI à mettre en place un réseau VSAT pour satisfaire les besoins du service fixe aéronautique (SFA).

1.2 Au mois de septembre 2001, une réunion informelle de coordination ATM/CNS sur la zone couvrant Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda a discuté, entre autres, de la mise en œuvre de la Conclusion 13/15 de l'APIRG/13.

1.3 La réunion a noté la Conclusion 13/15 de l'APIRG/13 et a exprimé son soutien au développement d'un réseau VSAT sous-régional. L'OACI a été chargé de consulter les Etats concernés sur leur accord de principe à participer dans le réseau VSAT en considération. La réunion mis en place in groupe de travail composé du Kenya, de l'IATA et de l'OACI, chargé d'élaborer un document de projet pour le réseau VSAT. En outre, la réunion décida d'appeler le réseau VSAT « réseau VSAT pour la partie nord-est de la Région AFI (NAFISAT) ». La réunion demanda que les résultats du Groupe de travail soient présentés à une réunion future regroupant tous les Etats concernés.

2. Discussion

2.1 Le Groupe de travail sur le NAFISAT a tenu sa première réunion le 22 janvier 2002.

2.1.1 Le Groupe de travail a noté que tous les Etats identifiés dans la Conclusion 13/15 de l'APIRG avaient accepté le principe de participer dans le NAFISAT.

2.1.2 La réunion a pris note des observations formulées par certains États. L'ASECNA a insisté, pour le compte du Tchad, sur la nécessité d'interopérabilité du réseau VSAT envisagé avec les

réseaux existants (AFISNET et SADC). La Libye a informé la réunion qu'elle était dans la phase finale d'établissement d'un système VSAT national sur le satellite Intelsat à 359°E. Le Soudan a également informé la réunion qu'il a prévu de mettre en service un système VSAT national en janvier 2002, et a proposé aux États de joindre leur réseau.

2.1.3. L'Administration intérimaire de l'aviation civile de la Somalie a en principe convenu de participer à ce projet mais elle a laissé entendre qu'elle ne pouvait pas engager l'État somalien.

2.1.4. En raison de leur interaction directe avec les États NAFISAT ci-dessus, la réunion a convenu d'inviter l'Arabie Saoudite, l'Inde, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, les Seychelles, la Tanzanie, et le Yémen à participer au réseau.

2.1.5 La réunion a élaboré les besoins opérationnels du réseau envisagé en vue de mettre en œuvre les plans RFSTA et ATS/DS dans la zone de couverture. Le réseau devrait aussi faciliter la transition vers le réseau de télécommunication aéronautique (ATN). La réunion a alors établi la matrice de trafic qui indique les besoins RSFTA et ATS/DS devant être soutenus. Les spécifications supplémentaires devant être tenus compte sont les besoins nationaux pour l'extension de la couverture VHF et les besoins relatifs à la connectivité du réseau ATN futur.

2.1.6 La réunion a examiné les caractéristiques techniques des réseaux VSAT existants et elle a ensuite élaboré pour le réseau VSAT proposé. Le NAFISAT devrait :

- a) être en mesure d'établir des connexions directes, selon les besoins, entre n'importe quelle paire de nœuds ;
- b) être un réseau sans hub ;
- c) être fondé sur la technologie «frame relay» ;
- d) être un réseau extensible (c'est à dire auquel on peut ajouter d'autres nœuds sans perturber les connexions existantes) ;
- e) utiliser de façon optimale l'équipement au sol et les ressources du segment spatial;
- f) utiliser une seule porteuse par nœud ;
- g) reposer sur les techniques d'accès de multiplexage de multiples destinations par porteuse.

2.1.7 La réunion a reconnu que la première étape dans l'établissement du réseau NAFISAT serait que chaque Administration d'Aviation Civile obtienne, du régulateur national des Télécommunications ou du Signataire d'Intelsat, l'autorisation d'utiliser des stations VSAT aux aéroports. L'IATA a proposé à la réunion un arrangement institutionnel. L'IATA engagerait les services d'un consultant pour aider le Groupe de Travail sur le NAFISAT à définir et à finaliser, selon les besoins, les aspects suivants:

- a) Le concept détaillé du système en vue de s'assurer d'un meilleur rapport coûts/avantages, maximisant la disponibilité du système ;
- b) Les spécifications techniques du système en accordant une attention particulière la largeurs de bandes du Système et aux problèmes d'interface.
- c) L'estimation du coût de revient et des redevances du système ;
- d) Les questions d'ordre institutionnel, particulièrement, en ce qui concerne la relation entre l'IATA/OACI et les organes participants.

2.1.8 La réunion a accueilli avec satisfaction cette proposition et a noté que certains États pourraient opter pour le financement direct de tous les coûts encourus de leur participation dans le réseau.

2.2 La deuxième réunion du Groupe de travail a eu lieu le 5 septembre 2002. Elle a passé en revue l'étude de faisabilité et les arrangements institutionnels. La réunion a aussi noté la participation

des Seychelles et de la Tanzanie. Elle a convenu que les résultats étaient complets et devraient être présentés aux Etats le plus tôt possible. Une réunion des Etats est prévue avant l'afin de l'an 2002.

2.3 La réunion informelle de coordination ATM/CNS sur la zone couverte par la R.D. du Congo, l'Ethiopie, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda, tenue à Kampala du 9 au 13 septembre 2002, a noté que l'introduction de la technologie VSAT dans la Région a amélioré de façon significative les communications entre organes ATS adjacents. La réunion a souligné la nécessité d'assurer la compatibilité entre ces systèmes. La réunion a demandé que les Etats concernés par le NAFISAT soutiennent sa mise en œuvre accélérée.

3. Suite à donner par la réunion

3.1 Le Sous-groupe COM est invité à noter les informations fournies dans cette note de travail ainsi que les progrès atteints dans la mise en œuvre de la Conclusion 13/15 de l'APIRG.
